

Division des Examens et Concours
Bureau des affaires générales
ce.recdec-eps@ac-montpellier.fr

**A Joindre impérativement avec votre confirmation d'inscription à l'examen.
(pages RECTO-VERSO complétées).**

« Pour bénéficier des aménagements de l'examen EPS, les sportifs de haut niveau doivent pouvoir justifier de leur statut au moment de l'inscription au baccalauréat, sur la base de la liste publiée en janvier de la même année civile, soit celle de janvier 2025.

Aucune modification de statut ne peut être acceptée après la fin de la période d'inscription de l'année scolaire de la certification. »

Les candidats considérés comme « Sportifs de haut niveau » concernés par les possibilités d'aménagement d'examen sont :

- a- Les candidats inscrits sur les listes de sportifs de haut niveau, de sportifs « Espoirs », de sportifs des collectifs nationaux ou de juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau, arrêtées par le ministre chargé des sports ;
- b- Les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le projet de performance fédéral validé par le ministère chargé des sports pour chaque fédération ;
- c- Les candidats des centres de formation des clubs professionnels et les sportifs disposant d'un contrat de travail.

(Instruction interministérielle du 5 novembre 2020 et la circulaire du 15 décembre 2023)

- *ENTOURER LA LETTRE (a, b, c) dans la liste ci-dessus représentant la catégorie de SHN à laquelle vous appartenez.*
- *COMPLÉTER tous les champs, au RECTO et au VERSO.*
- *Cocher la ou les cases concernant vos choix de demande d'aménagement au VERSO*
- *Joindre OBLIGATOIREMENT tous les éléments d'information justifiant votre demande (calendrier, planning entraînement, ...)*
- *DATER et SIGNER (signature du chef d'établissement et du professeur d'EPS obligatoire si vous êtes scolarisé(e)).*

CANDIDAT	
<p>Département : 11 30 34 48 66 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>NOM :</p> <p>Prénom :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Sexe : MASCULIN <input type="checkbox"/> FEMININ <input type="checkbox"/></p> <p>Etablissement scolaire (pour candidat scolarisé) </p> <p>Ville :</p>	<p>EXAMEN : <i>(cocher la case correspondante)</i></p> <p><input type="checkbox"/> BACCALAUREAT GENERAL</p> <p><input type="checkbox"/> BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE</p> <p><input type="checkbox"/> BACCALAUREAT PROFESSIONNEL</p> <p><input type="checkbox"/> CAP</p> <p>Spécialité sportive :</p> <p>Fédération d'affiliation :</p> <p>N° de licence :</p>

BACCALAUREAT	
Baccalauréat général et technologique	
Aucune mesure de conservation des notes n'est accordée spécifiquement aux candidats qui échouent à l'examen du BGT. (Textes de référence : circulaires 26-09-2029, 17-11-2023, 22-07-2024)	
Bac professionnel	
Pour les candidats qui ont échoué à l'examen, dans la limite de 5 ans, il est possible de choisir, à chaque session, soit de conserver sa note, soit de passer à nouveau l'épreuve. Dans ce second cas, la dernière note obtenue est la seule prise en compte. (Texte de référence : Circulaire 02-04-2025)	
Candidat scolaire	Candidat non scolaire
<input type="checkbox"/> CHOIX 1 : Présenter l'examen en « Contrôle en Cours de Formation Adapté » <ul style="list-style-type: none"> • Moyenne de 3 épreuves, • 3 activités (APSA) différentes appartenant à 3 champs d'apprentissage différent, • Obtention de 20/20 à une des 3 épreuves dans sa spécialité <input type="checkbox"/> CHOIX 2 : Présenter l'examen « contrôle ponctuel terminal adapté » <i>Si les conditions d'aménagement ne permettent pas aux candidats de se présenter aux épreuves prévues en contrôle en cours de formation alors ils peuvent choisir de présenter l'examen en contrôle ponctuel terminal adapté. (Dates :7 au 14 avril 2026)</i> <ul style="list-style-type: none"> • Moyenne de 2 épreuves, • Obtention de 20/20 à une épreuve dans sa spécialité • Cocher une deuxième épreuve parmi : <input type="checkbox"/> 800m <input type="checkbox"/> danse <input type="checkbox"/> tennis de table. 	<input type="checkbox"/> L'examen est forcément présenté en « contrôle ponctuel terminal adapté » <ul style="list-style-type: none"> • Moyenne de 2 épreuves, • Obtention de 20/20 à une épreuve dans sa spécialité • Cocher d'une deuxième épreuve parmi : <input type="checkbox"/> 800m <input type="checkbox"/> danse <input type="checkbox"/> tennis de table. (Dates :7 au 14 avril 2026)
CAP	
Pour les candidats qui ont échoué à l'examen, il est possible de choisir pendant 5 ans et à chaque session : soit de conserver sa note, soit de passer à nouveau l'épreuve. Dans ce second cas, la dernière note obtenue est la seule prise en compte. (Textes de référence : Circulaires 17 07 2020,13 09 2024, 27 08 2025)	
Candidat scolaire	Candidat non scolaire
<input type="checkbox"/> CHOIX 1 : Présenter l'examen en « Contrôle en Cours de Formation adapté » <ul style="list-style-type: none"> • Moyenne de 2 épreuves, • 2 activités (APSA) différentes appartenant à 2 champs d'apprentissage différent, • Obtention de 20/20 à une des 2 épreuves dans sa spécialité <input type="checkbox"/> CHOIX 2 : Présenter l'examen « contrôle ponctuel terminal » <i>Si les conditions d'aménagement ne permettent pas aux candidats de se présenter aux épreuves prévues en contrôle en cours de formation alors ils peuvent choisir de présenter l'examen en contrôle ponctuel terminal sans qu'aucun aménagement spécifique ne soit prévu. (Dates :7 au 14 avril 2026)</i> <ul style="list-style-type: none"> • Cocher une épreuve au choix parmi : <input type="checkbox"/> 800m <input type="checkbox"/> danse <input type="checkbox"/> tennis de table. 	<input type="checkbox"/> L'examen est forcément présenté en « contrôle ponctuel terminal » <ul style="list-style-type: none"> • Cocher une épreuve au choix parmi : <input type="checkbox"/> 800m <input type="checkbox"/> danse <input type="checkbox"/> tennis de table. (Dates :7 au 14 avril 2026) <p style="text-align: center;">Pas d'aménagement spécifique prévu pour les SHN.</p>

Dater et signer, puis faire viser par le Chef d'établissement et le professeur d'EPS dans le cadre ci-dessous

Fait le ___ / ___ / ___ à _____
Signature du candidat

Cadre réservé à l'Éducation Nationale		
Chef d'établissement	Professeur d'EPS	IA-IPR EPS
Date :	Date :	Statut SHN a b c
Visa :	Visa :	<input type="checkbox"/> Reconnu <input type="checkbox"/> Non reconnu
		Aménagement Epreuve
		<input type="checkbox"/> Accordé <input type="checkbox"/> Non accordé

Tableau de synthèse concernant l'évaluation des candidats
dont le statut SHN a été validé par l'inspection et la Division des Examens et Concours.

Candidat SHN	Pas d'aménagement accordé	Aménagement accordé sur justificatifs
COURS d'EPS		
Présence en cours	L'élève participe à tous les cours.	L'élève participe à tous les cours hors absences justifiées par les contraintes sportives (regroupements nationaux, compétitions...) en accord avec le chef d'établissement.
Évaluation en contrôle continu	L'élève est évalué en contrôle continu (bulletin trimestriel ou semestriel) comme ses camarades de groupe dans chaque activité programmée.	
EXAMEN		
Demande d'aménagement	L'aménagement doit être demandé à la Division des Examens (DEC) dès la rentrée. Il doit être argumenté et justifié pour des raisons d'absences liées aux contraintes sportives (compétitions, regroupements nationaux...).	
	S'il est accordé, une concertation avec l'enseignant d'EPS est faite pour définir le menu optimal pour le candidat SHN en tenant compte des contraintes ci-après.	
MODALITES D'ÉVALUATION		
Si évalué en contrôle en cours de formation (CCF)	<p>1. La spécialité du SHN appartient à l'un des champs d'apprentissage (CA) du ou des menus certificatifs prévus sur la plage horaire d'EPS du candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élève est obligé de choisir un menu intégrant le CA de sa spécialité, - Il est évalué en CC dans ce CA. En CCF, il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité sportive. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le ou les autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF). 	<ul style="list-style-type: none"> • Parmi le ou les CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis : <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF) - Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté note 20/20 pour la spécialité sportive.
Si évalué en épreuve ponctuelle (EPO)	<p>2. CA de la spécialité du SHN absent dans les propositions de l'établissement sur la plage horaire d'EPS du candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une fois le menu choisi, en concertation avec l'enseignant, l'élève SHN précise quel CA (et donc quelle activité) se substituera au CA de la spécialité, - évaluation en CC dans ce CA. En CCF il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le ou les deux autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF). 	<ul style="list-style-type: none"> • Parmi le ou les CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis : <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF) - Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive.
		<ul style="list-style-type: none"> - À son inscription à l'examen, le candidat choisit 2 activités pour les BGT et BCP, 1 activité pour les CAP dans la liste proposée. - Il est évalué selon les référentiels nationaux propres aux épreuves ponctuelles. Pour les BGT et BCP, la note de 20/20 est automatiquement attribuée concernant l'épreuve portant sur sa spécialité.